FOR

Le journal de Forbach

Freyming-Merlebach

LE RÉPUBLICAIN LORRAIN

Mardi 30 Avril 2013

www.republicain-lorrain

Avantages en nature : un revers pour les mineurs

Photo RL

Dans son long combat pour faire annuler les contrats de rachat des prestations logement et charbon, l'Association des avantages en nature des mineurs retraités de Moselle-Est (ADAVNAHBL) vient de subir un sérieux revers. La décision de reprendre le paiement de ces avantages en nature vient d'être cassée par la Cour de cassation.

> En page 3

JUSTICE

un arrêt de février 2013

Avantages en nature : mineurs défaits en cassation

Les rachats des prestations logement et charbon sont contestés par les anciens des HBL. La cour d'appel de Metz avait d'ailleurs autorisé la reprise du paiement de ces avantages en nature. Mais cette décision vient d'être cassée.

L'association des avantages en nature des mineurs retraités de Moselle-Est (ADAVNAHBL) vient de subir un sérieux revers, en cour de Cassation, dans son long combat pour faire annuler les contrats de rachat des prestations logement et charbon.

L'association estime que le rachat de ces prestations par l'employeur est contraire au statut du mineur. Elle considère que l'employeur a trompé nombre de mineurs en leur proposant ces contrats.

Pour l'ADAVNAHBL, ces avantages en nature doivent être garantis à vie pour les mineurs retraités. Mais un récent jugement rendu à Paris remet en cause le caractère immuable de ces avantages.

Alors que la cour d'appel de Metz avait ordonné la reprise du paiement des indemnités d'avantages en nature à un ancien agent HBL, la cour de Cassation a cassé cette décision dans un arrêt de février dernier.

Gaston Loeffler envisage désormais de saisir la cour Européenne sur le dossier des avantages en nature des anciens mineurs. C'est ce qu'il a dit lors de la récente assemblée générale de son association de défense des prestations logement et charbon. PhotoRO

Le bras de fer se poursuit

Les juges ont considéré que l'agent, étant retraité au moment de la signature de son contrat de rachat, n'était plus lié à un contrat de travail.

Le bras de fer judiciaire entre l'association et l'ANGDM (agence de garantie des droits des mineurs), créée suite à la disparition des HBL, va se poursuivre à la cour de renvoi de Nancy.

Selon la CFDT mineurs, qui a également défendu les anciens des HBL dans ce dossier, « *les chances de voir la cour de Nancy contredire la cour de Cassation sont bien minces* ».

Gaston Loeffler, président de l'ADAVNAHBL, se déclare surpris par la décision de la cour de Cassation : « *Elle n'est guère motivée, ce qu'exige pourtant la cour de justice de la communauté européenne. Pour moi, cette décision constitue une violation de l'article 32 du Statut du mineur* ».

Espoir pour les contrats signés avant la retraite

La CFDT et l'association de Gaston Loeffler ne baissent cependant pas totalement les bras. Un élément nouveau est venu leur redonner un peu de baume au cœur. La cour d'appel de Metz vient de rendre trois nouveaux arrêts sur ce thème des prestations en nature des mineurs. Dans deux dossiers, elle suit la cour de Cassation et les deux agents perdent tout espoir de retrouver le paiement de leurs indemnités charbon et logement. En revanche, le troisième agent retrouve le paiement de ses avantages car il avait signé son contrat de rachat avant sa retraite, donc toujours sous le statut de mineur salarié. « *Il subsiste donc un espoir légitime pour les agents ayant signé leur contrat de rachat avant de partir en retraite, même si nous savons que l'ANGDM usera de tous les recours avec l'argument de la Cassation de février 2013* », estime Luc Meichelbeck de la CFDT.

Gaston Loeffler conseille aux adhérents de son association de poursuivre les actions en justice pour les mineurs ayant signé leur contrat de rachat avant la retraite, avec l'espoir de faire annuler ce rachat. Sur l'ensemble de la problématique, il envisage enfin des actions devant la cour Européenne après épuisement de tous les recours nationaux.

Stéphane MAZZUCOTELLI.